

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3/11/2014  
COMMUNE DE SAINT-FELIU-D'AVALL**

L'an deux mil quatorze et le 3 novembre 2014 à 18h15, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Feliu-d'Avall, régulièrement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert TAILLANT, Maire.

Les conseillers étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**Etaient présents :** MM BALESTE MARIE - BERGER MYRIAM – CARBO JEAN-LUC – CASES MICHEL – CAZALS HENRI – ERRE DANIEL - FRIEDERICK MARIE-ANNE — GIRARD GUILLAUME – HOMS CHRISTELLE – LAMARQUE ANDRE – OMS BRUNO - NAVARRO EMMANUEL – PORTA ANNIE – RIUBRUJENT CHRISTIANE – SOL FREDERIC - SUELVES SEBASTIEN.

**Absents excusés :**

BEAUD ANDRE qui a donné procuration à TAILLANT ROBERT  
ESPIRAC HELENE qui a donné procuration à PORTA ANNIE  
GARRIDO ROGER qui a donné procuration à ERRE DANIEL  
LAMARQUE MARIE-JOSE qui a donné procuration à CAZALS HENRI  
MORDON DOMINIQUE qui a donné procuration à OMS BRUNO  
FAUSTINO MANUELA

Date de la convocation : 21 octobre 2014

Secrétaire de séance : Guillaume GIRARD

Ordre du jour :

- 1-SYDEL 66- Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité
- 2- Fixation des tarifs Régie « Fêtes et animations »
- 3-Révision des contrats d'assurance – MARCHE à PROCEDURE ADAPTEE
- 4- Association des Maires et Adjoints - Dotations de l'Etat
- 5- DIA
- 6- Questions diverses
  - Convention entre PMCA et La commune pour la collecte des déchets ménagers du marché alimentaire par les services municipaux.
  - Subvention épicerie – 200 €/mois
  - Mr et Mme FONS René demandent la rétrocession d'une concession (terrain) – Prix d'achat initial : 900 FRANCS soit 137 EUROS  
(prix de vente actuel d'un terrains 600 € + 35 € frais)
  - Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour le projet : « sensibiliser les jeunes aux cultures et traditions des langues régionales » - 1239.75 €
  - Noel du personnel (bons d'achats) et primes de fin d'année agents contractuels

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Guillaume GIRARD est nommé secrétaire de séance

**1- SYDEEL 66 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE.**

Monsieur le Maire expose :

A partir de 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2015, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh par an,
- au 1<sup>er</sup> janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an,
- au 1<sup>er</sup> janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le SYDEEL66 propose de constituer un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité et autres énergies sur son territoire. Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Il convient de préciser que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

**Considérant que** la commune a des besoins en matière d'achat d'énergies et de fournitures de services associés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'électricité ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération,

**DECIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

**2 FIXATION DES TARIFS REGIE « FETES ET ANIMATIONS »**

Suite à l'avis favorable du Trésorier de Millas, Monsieur Jacques ESCUDIE, une régie de recette pour les « Fêtes et animations » a été créée par arrêté du Maire le 16 octobre 2014.

Pour les droits d'entrée lors de manifestation pour la vente de boissons, de repas ou d'entrées un registre P1RZ sera tenu ou des tickets remis, les chèques et les espèces seront acceptés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer des tarifs.

Il expose le tableau ci-dessous :

<b>TARIF</b>	<b>OBJET</b>
1,00 €	Boisson
2 €	Animation ou festivité Sandwich Cinéma entrée enfants de moins de 12 ans
3 €	Animation ou festivité Sandwich + boisson
4 €	Animation
5€	Repas Festivité Cinéma Entrée Adultes
6 €	
10 €	Thé dansant + pâtisserie +boisson Animation ou festivité
15 €	Repas Animation ou festivité
20 €	Repas Animation ou festivité
25 €	Repas Animation ou festivité

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

Adopte la grille tarifaire ci-dessus et les modalités exposées.

**3-REVISION DES CONTRATS D'ASSURANCE – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance de la commune arrivent à échéance au 31/12/2014. Un cabinet d'expertise a été mandaté pour monter le dossier d'assurances. Ce marché est en cours de lancement. Il y a 4 lots : LotN1 : Assurances dommages aux biens, bris de machines et risques annexes, LotN°2 : Assurances responsabilité civile, protection

juridique et pénale, LotN°3 : Assurance automobiles et risques annexes, LotN°4 : assurances statutaires et risques du personnel.

L'attribution des lots se fera selon mes critères suivants : valeur technique 45% - prix 45%- capacité de gestion du candidat 10%.

La date limite de réception des offres est fixée au 28 novembre à 16 heures. La commission d'appel d'offres se réunira la semaine suivante pour examiner les dossiers.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**Accepte** le lancement du Marché à Procédure Adaptée et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **4- ASSOCIATION DES MAIRES ET ADJOINTS - DOTATIONS DE L'ETAT**

Monsieur le Maire explique que les collectivités locale, et en premier lieu les communes et les communautés, vont être confrontées sur les trois prochaines années à une baisse massive des concours de l'Etat qui a annoncé une baisse de 11 milliards d'euros entre 2015 et 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards sur la période de 2014 à 2017.

Le Bureau de l'AMF a souhaité mener une action collective, avec les Maires et les présidents des intercommunalités, afin d'alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour les territoires, les habitant et les entreprises.

Monsieur le Maire donne lecture de la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Propose de voter pour envoyer la motion de soutien avant le prochain congrès des Maires de France en Novembre prochain.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

Accepte d'envoyer son soutien à l'Association des Maires de France.

#### **5- DIA**

Il n'y a eu aucune DIA depuis le dernier Conseil Municipal.

#### **6- QUESTIONS DIVERSES**

- ***CONVENTION ENTRE PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE SAINT FELIU D'AVALL.***

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que par arrêté préfectoral N°2911/03 en date du 11/09/2003 la compétence « Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » a été transférée à la Communauté d'Agglomération Têt Méditerranée conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, assure pleinement cette compétence.

A la demande de la commune de SAINT FELIU D'AVALL, qui souhaite maintenir le service municipal de collecte des déchets du marché alimentaire sur son territoire sur le fondement des articles L5215-27 et L5216-7 du CGCT, il convient de passer une convention entre PMCA et la commune de Saint-Feliu-d'Avall afin que son établissement public puissent lui confier la gestion du service public relevant de sa compétence.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités pratiques et financières d'intervention des services municipaux pour la collecte des déchets des marchés alimentaires de la commune de Saint-Feliu-d'Avall. Elle est conclue pour une durée de 4 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2018.

Une convention a été signée par le maire précédent Madame BERTRAN qui n'y avait pas été autorisée par délibération, cette convention n'a donc aucune valeur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

Accepte de conserver ce service municipal de collecte des déchets ménagers issus des marchés alimentaires et autorise le Maire à signer la convention.

• **AIDE FINANCIERE A LA NOUVELLE  
EPICERIE**

**Monsieur le Maire** donne lecture de la lettre de Mme MARTINACHE Véronique, Gérante de l'Épicerie. L'épicerie ouvrira le Mercredi 5 novembre 2014, la gérante effectuera la livraison à domicile des habitants de St Feliu d'Avall .

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'épicerie précédente avait fermé pour des raisons économiques, il propose à l'assemblée délibérante d'octroyer une subvention de 200 € par mois afin de pérenniser la présence de l'épicerie dans notre village.

**Mr OMS Bruno** préfèrerait que le coût concernant les diverses livraisons soit chiffré au mieux afin d'étudier par la suite une indemnité à la prestation.

**Mr NAVARO Emmanuel** souhaiterait que la commune soit informée du nombre de personnes qui ont été livrées et souhaite limiter dans un premier temps l'intervention communale pour une période de 6 mois.

**Mr CASES Michel** est gêné par le mot « subvention », car les autres commerçants de la commune pourraient eux-aussi demander une aide.

**Mr le Maire** propose d'utiliser « Aide Financière » ou un terme approchant en n'employant pas le terme de subvention

**Mr OMS Bruno** demande si les tarifs de la régie ( dont il a été question au point N° 2 ) ont été fixés en fonction du coût chez les commerçants locaux.

**Mr le maire** explique que la régie n'a pas été créée pour faire des bénéfices mais afin d'assurer des animations et que les produits nécessaires à son fonctionnement seront acquis si possible auprès des commerçants locaux, comme cela se pratique depuis le début du mandat.

**Mr OMS Bruno** propose de demander une aide auprès de la Région Languedoc Roussillon et du Conseil Général des PO pour le maintien des personnes à domiciles.

**Mr le Maire** approuve cette réflexion et les demandes seront réalisées.

**Mr le Maire** propose de voter pour le versement d'une aide financière de 200 € par mois à la nouvelle épicerie communale pour une durée minimale d'un an.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

Accepte d'effectuer le versement de cette aide.

**Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Général des PO pour le maintien des personnes à domicile.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

Accepter d'effectuer la demande de subvention.

**Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Régional Languedoc Roussillon pour le maintien des personnes à domicile.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

Accepter d'effectuer la demande de subvention.

• **REPRISE DE CONCESSION**

**Monsieur le Maire** donne lecture d'une correspondance de Monsieur et Madame FONS René qui sont propriétaires d'une concession (terrain) et qui souhaitent la rétrocéder à la commune. Cette concession a été achetée par la famille le 19 mai 1980 au prix de 900 francs soit 137 €. Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer quant au rachat de cette concession.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

Accepte la rétrocession au prix de vente de 137€ et autorise Le Maire à signer l'acte de rétrocession.

• **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR LE PROJET :  
« SENSIBILISER LES JEUNES AUX CULTURES ET TRADITIONS DES LANGUES  
REGIONALES »**

**Monsieur le Maire** explique que des cours de catalans sont donnés par une intervenante aux enfants des écoles maternelle et élémentaire pendant le temps scolaire et pendant le Temps d'Animation Périscolaire (TAP). Une subvention est déjà versée à la commune par le Conseil Général des PO pour les cours de catalan pendant le temps scolaire.

Une subvention d'un montant de 1239.75 € pourrait être versée par le Conseil Régional Languedoc Roussillon à la commune pour les cours de catalans pendant le TAP.

Pour ce faire, un projet doit être monté son objet est « la sensibilisation des jeunes aux cultures et traditions des langues catalanes ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la demande de subvention auprès de la Région pour ce projet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

Accepte que le projet soit monté et que la demande d'aide soit effectuée pour pouvoir bénéficier d'une subvention.

• **NOEL DU PERSONNEL 2014 – BONS  
D'ACHAT**

A l'occasion des fêtes de fin d'année, Monsieur le Maire propose d'attribuer au personnel communal un bon d'achat d'une valeur de 100€.

Pour l'année 2014, 34 agents sont concernés.

**Mr OMS Bruno** propose que ce bon d'achat soit effectué auprès des commerçants de la commune.

**Mr le Maire** approuve cette idée et passe au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

Accepte qu'un bon d'achat d'une valeur de 100 € soit attribué au personnel communal.

• **PRIMES DE FIN D'ANNEE – PERSONNEL  
CONTRACTUEL DE DROIT PRIVE**

**Monsieur le Maire** explique que la commune emploie du personnel sous contrat aidé (CAE/CUI et EMPLOI AVENIR). Ce personnel ne bénéficie pas de régime indemnitaire s'ajoutant à la rémunération.

Monsieur le Maire propose de verser une prime équivalente à 10 € par mois d'activité pour l'année civile et qui sera versée en fin d'année. Cette prime sera proratisée en fonction de la date d'embauche dans l'année. (Ex un agent qui aura travaillé 3 mois dans l'année percevra 30€).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**Décide** d'attribuer une prime de fin d'année au personnel contractuel de droit privé.

**Mr OMS Bruno** demande de décaler l'horaire habituel des séances du Conseil Municipal à 18h30.

**Mr le Maire** accepte cette requête.

**Mr le Maire** énonce les prochaines dates de réunion du Conseil Municipal :

- Un Conseil Municipal fin novembre, la date est à définir
- Un Conseil Municipal le 8/12/2014

La Séance est levée à 19h15.

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée sur les travaux en cours. La société SPIE a été choisie pour remplacer le système de chauffage de la Salle Polyvalente pour un montant d'environ 80 000 €.

Les travaux de réfection de la voirie seront engagés conformément à la décision de la commission voirie.

Les travaux d'éclairage public vont démarrer dans environ un mois et consisteront à remplacer certaines lampes et lampadaires énergivores par des LEDs, ce qui engendrera une économie estimée à 83% pour la puissance souscrite et d'environ 75% sur la consommation.

**Monsieur le Maire** explique qu'il s'est entretenu avec les services de PMCA en ce qui concerne la reprise de la gestion du lac par la commune. Selon la convention liant la commune et PMCA, la reprise de gestion du lac s'accompagnera du transfert d'un employé à la commune. Il n'est donc pas pertinent de reprendre la gestion du lac, d'autant plus qu'un gros projet est en cours d'élaboration par PMCA pour aménager les berges de la tête entre Saint Féliu d'Avall et Canet. Le lac y sera intégré. Cet aménagement des berges se poursuivra ensuite jusqu'à Vinça. Des subventions européennes vont être demandées.